

PROJET D'ARRÊTÉ

interdisant temporairement le vol d'aéronefs sans occupants d'un poids inférieur à 30 kg sur le sud de la ville de Vevey du 5 juin 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Vu l'article 4 de la loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA) ;

Vu l'article 2a de l'ordonnance fédérale du 14 novembre 1973 sur l'aviation (OSAv) ;

Vu l'article 19 de l'ordonnance du DETEC du 24 novembre 1994 sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS) ;

Vu l'ampleur de la fête des Vignerons ;

Vu le risque de perturbations de cette manifestation par des aéronefs sans occupants d'un poids inférieur à 30 kg, non soumis à autorisation auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

arrête

Art. 1

¹ Le survol de l'arène de la Fête des Vignerons et du territoire compris dans un rayon de 1'000 mètres autour de cette dernière par tout aéronef sans occupants d'un poids inférieur à 30 kg est interdit du 13 juillet au 13 août 2019.

Art. 2

¹ Des autorisations exceptionnelles peuvent être délivrées par le Chef de l'Etat-major cantonal de conduite. Les autorisations ordinaires de l'OFAC, notamment relatives aux survols de rassemblements de personnes en plein air sont réservées.

Art. 3

¹ Les engins ne respectant pas l'interdiction seront confisqués et le pilote dénoncé à l'OFAC le cas échéant.

Art. 4

¹ Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur avec effet au 13 juillet 2019 et échoit le 13 août 2019.

² Le présent arrêté est publié dans le Feuille des avis officiels.

Annexes

1. 1. Plan d'interdiction

1. Plan d'interdiction

